

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 24 mars 2022

**Objet : Demande d'accès  
N/Réf. : 1847 00/2021-2022.787**

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 3 février 2022, visant à obtenir :

- Les données disponibles sur le nombre d'hospitalisations et d'admissions aux soins intensifs (toutes causes confondues) au Québec par année. (Plage de dates : du 01/01/2015 au 02/02/2022).
- Le ou les documents du gouvernement du Québec qui répondent aux questions suivantes :
  - L'hospitalisation d'une personne triplement vaccinée (contre le covid) pour moins de 7 jours compte-elle comme une hospitalisation d'une personne doublement vaccinée?
  - L'hospitalisation d'une personne doublement vaccinée (contre le covid) pour moins de 7 jours compte-elle comme une hospitalisation d'une personne vaccinée une seule fois ?
  - L'hospitalisation d'une personne vaccinée une seule fois (contre la covid) pour moins de 14 jours compte-elle comme une hospitalisation d'une personne non-vaccinée?

... 2

À cet effet, nous vous transmettons sous l'onglet 1 et 2 les renseignements détenus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse ci-dessous:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2